



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Guy GARCIN à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-018	<b>Urbanisme</b>  Acquisition auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE de la parcelle cadastrée section AK n°484
-----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatifs à la consultation préalable de la collectivité territoriale pour l'acquisition de biens et opérations immobilières ;

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU la déclaration du 05 octobre 2020 par laquelle le représentant de la SNC COGEDIM PROVENCE s'engage à céder à la Ville le lot n° 4 identifié au PC n° 013 050 20M0022 ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société COGEDIM PROVENCE a obtenu le 19 octobre 2020 un permis de construire pour l'édification de 2 bâtiments comprenant 44 logements dont 15 logements locatifs sociaux sur une unité foncière disposant d'un accès véhicule au 11 boulevard Gambetta et un accès piéton au 6 rue du jas.

Ce permis de construire a fait l'objet de deux modificatifs respectivement accordés les 25 mars 2021 et 30 juin 2023. La conformité des travaux a été délivrée le 11 octobre 2023.

Dans le cadre de cette opération, par courrier du 5 octobre 2020 susvisé, Monsieur Olivier GALLION, représentant la SNC COGEDIM PROVENCE, s'est engagé à rétrocéder à la collectivité, à l'issue des travaux, une partie de la parcelle AK 318 située 6 rue du jas, identifiée sous le lot 4 du permis de construire initial, pour permettre la collecte des ordures ménagères de l'opération.

Cette disposition a été portée sous l'article 7 de l'arrêté de permis de construire initial.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

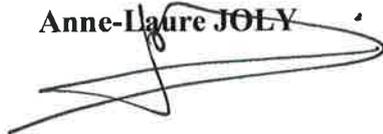
- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SNC COGEDIM PROVENCE, la parcelle cadastrée section AK n°484 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> située 6 rue du Jas, pour un montant d'1 € symbolique
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par la Commune
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

